

# Attestation d'accueil - Notice d'information

Texte de référence : décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

Vous résidez à Montpellier et souhaitez héberger un ressortissant étranger non européen, soumis à une obligation de visa, le temps d'un séjour à caractère privé ou familial de moins de 3 mois. Vous devez demander une attestation d'accueil auprès de la mairie. L'attestation d'accueil soumise à certaines conditions de logement et de ressources du demandeur, une fois validée par le Maire, doit obligatoirement être envoyée à votre invité(e) avant son départ afin de faire établir un visa auprès des autorités françaises du pays de résidence.

**Avertissement**: les conditions de logement (surface habitable) et de ressources mensuelles de l'hébergeant ont été réévaluées le 15 novembre 2023. Vous êtes invité(e) à vous renseigner au préalable en mairie avant votre rendezvous afin de vérifier que votre demande remplit les conditions requises, et ce, même s'il vous a déjà été délivré une attestation d'accueil précédemment.

L'administration se réserve le droit de solliciter toutes informations ou pièces justificatives complémentaires si nécessaire.

# Comment faire la demande ?

Le dépôt d'un dossier d'attestation d'accueil se fait uniquement sur rendez-vous à réserver :

- sur le site de la mairie www.montpellier.fr
- par téléphone 2 04 67 34 71 23
- sur place => Hôtel de Ville Service Vie Quotidienne 1, place Georges Frêche, 34267
  Montpellier Cedex 2

Accueil physique et téléphonique

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30
- Jeudi de 10h00 à 19h00

Fin des prestations 15 mn avant la fermeture.

- ➤ Le demandeur doit se présenter personnellement muni des documents originaux et des photocopies => les documents au format électronique doivent être imprimés avant le RDV en mairie.
- Tout dossier incomplet ou retard du demandeur entraînent l'annulation du rendez-vous.

# Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, de nationalité française ou étrangère, résidant sur la commune de Montpellier. La présence du demandeur, propriétaire ou locataire en titre du logement, est obligatoire pour **compléter et signer la demande d'attestation d'accueil.** Le demandeur doit être la personne au nom de laquelle est établi l'acte de propriété ou le contrat de location.

- ➤ L'époux(se) ou le/la partenaire de Pacs dont le nom ne figure pas sur les documents relatifs au logement, peut déposer une demande mais la preuve de – de 3 mois de l'union ou du contrat devra être apportée, accompagnée de la pièce d'identité de l'époux(se) ou du partenaire de Pacs :
  - ✓ mariage : extrait d'acte de mariage de de 3 mois
  - ✓ PACS : extrait d'acte de naissance de de 3 mois (ou attestation d'inscription au répertoire des PACS du service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères - <a href="www.diplomatie.gouv.fr">www.diplomatie.gouv.fr</a> - de – de 3 mois pour le ressortissant étranger né à l'étranger).
- Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il devra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.

#### Délai d'obtention

10 jours ouvrés à compter de la date de dépôt de la demande. Il est recommandé de se présenter suffisamment à l'avance avant la date prévue du séjour afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

Le retrait de l'attestation s'effectue sans rendez-vous.

# Conditions de délivrance

La délivrance d'une attestation d'accueil est soumise à la vérification des conditions de logement, notamment de surface habitable, et de ressources de l'hébergeant. L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge, pendant toute la durée de validité du visa, les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas.

Ne peuvent figurer <u>sur une même</u> attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de moins de 18 ans de l'étranger accueilli, à l'exclusion de tout autre membre de la famille, d'amis ou de proches.

#### Durée de validité de l'attestation d'accueil

L'attestation d'accueil devra comporter l'**indication des dates d'arrivée et départ prévues**, le séjour ne devant pas excéder 90 jours. La période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Prise de RDV



### Pièces à fournir

☐ ASSURANCE

#### LE FORMULAIRE DE joint à cette notice dûment complété s'il vous a été remis à l'accueil ou disponible sur le RENSEIGNEMENT site <u>www.montpellier.fr</u> > DEMARCHES > Attestation d'accueil **IDENTITE DU** le demandeur est français, européen, suisse, andorran ou monégasque **DEMANDEUR** carte nationale d'identité ou passeport le demandeur est ressortissant étranger d'un autre pays : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence d'Algérien en cours de validité jusqu'à la fin du séjour de l'invité récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités en cours de validité jusqu'à la fin du séjour de l'invité carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministre des affaires étrangères français. L'autorisation provisoire de séjour, le récépissé d'une première demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile ne sont pas recevables pour déposer une demande d'attestation d'accueil. LOGEMENT DU propriétaire : l'acte de propriété daté et signé précisant la surface habitable du logement DEMANDEUR en mètres carrés Le logement doit être à usage locataire : bail locatif daté et signé précisant la surface habitable du logement en mètres d'habitation. Les demandes carrés d'attestations d'accueil présentées par les sousjustificatif de domicile de - de 3 mois : facture d'électricité, téléphone fixe/box, gaz, eau locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans cas particulier: demandeur disposant d'un logement de fonction => attestation de titre sont irrecevables. l'employeur précisant la surface habitable du logement en mètres carrés et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers Si le contrat de location ou l'acte de propriété ne comporte pas d'indication sur la surface habitable en mètres carrés, vous devez fournir en plus du contrat de location ou de l'acte de propriété une attestation officielle qui peut être obtenue auprès des services des impôts : pour effectuer la demande de cette attestation connectez-vous sur www.impots.gouv.fr > "Votre espace particulier" > "Biens immobiliers" (propriétaires) ou via la "Messagerie sécurisée" (locataires). **RESSOURCES DU** 3 derniers bulletins de salaire, attestation de retraite, attestation comptable, déclaration **DEMANDEUR** trimestrielle de chiffre d'affaires (Urssaf), indemnités diverses et certaines allocations dernier avis d'imposition sur les revenus (ou contrat de travail pour les demandeurs ne pouvant fournir le dernier avis d'imposition). Les conditions de ressources s'apprécient en fonction du nombre d'occupant(s) du logement + nombre d'invités selon un barème progressif => se renseigner à l'accueil du service Vie Quotidienne pour vérifier la recevabilité de votre demande TIMBRE FISCAL DE 30 € chaque demande d'attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de 30 euros à régler par timbre fiscal seuls les timbres électroniques sont acceptés pour les attestations d'accueil ; ils sont disponibles sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé. Si la demande d'attestation d'accueil est refusée le timbre fiscal n'est pas remboursé, cette taxe étant due pour chaque demande : article L211-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. ☐ ENFANT MINEUR Si l'attestation est demandée pour un enfant mineur non accompagné par les parents, le demandeur devra produire une attestation originale en langue française émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale. Etablie sur papier libre, l'attestation précise l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il est confié lors de sa venue en France et dont l'identité devra être celle du demandeur de l'attestation d'accueil (l'hébergeant). La signature du détenteur de l'autorité parentale devra être légalisée par les autorités du pays de résidence. A défaut l'attestation originale devra être accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire. RENSEIGNEMENTS état civil complet (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse à l'étranger, **CONCERNANT** nationalité), le numéro de son passeport, ses dates d'arrivée et de départ. L'HEBERGE

le demandeur devra indiquer ses intentions quant à l'assurance qu'il pourra soit souscrire lui-même, soit laisser l'hébergé s'acquitter de cette obligation. Cette assurance doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées

pendant toute la durée du séjour en France de la personne accueillie.